

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

**Acquisition d'une parcelle de terrain située à SAINT-SYLVESTRE, lieudit
«Etang de la Cruzille» - Propriété de la SAFER Nouvelle-Aquitaine**

N° 19.3

M. ROUX Jacques, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La convention cadre qui lie la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine à Limoges Métropole comprend l'outil « Vigifoncier », qui permet aux services communautaires de suivre l'évolution du foncier rural et de cibler d'éventuelles opportunités d'acquisitions sur le territoire de la communauté urbaine.

C'est à ce titre qu'une demande de préemption de parcelle, située sur la commune de Saint-Sylvestre, a été instruite concernant un foncier de 10a 95ca, constitué de la parcelle F numéro 378, lieudit « Etang de la Crouzille ».

Cette parcelle se situe à proximité de la retenue d'eau potable de la Crouzille, au sein du périmètre de protection rapprochée défini par l'arrêté préfectoral établissant les périmètres de protection sanitaire du 18 décembre 2007, complété par un arrêté de protection du biotope du 19 novembre 2009. Cette retenue ancienne, utilisée depuis la fin du 19^{ème} siècle à usage d'eau potable, voit sa qualité d'eau dégradée par l'activité anthropique et les pollutions diffuses et sous l'effet du réchauffement climatique et le manque de renouvellement des masses d'eau.

Ladite parcelle pourrait être mise à disposition de projets apicoles compatibles et favorables à la phytocénose du site.

Ainsi, cette acquisition prend tout son sens au regard de l'intérêt général poursuivi au titre de la protection sanitaire de cette ressource en eau destinée à la consommation humaine et de la protection du biotope remarquable de ce site.

Aussi, la SAFER Nouvelle-Aquitaine est devenue propriétaire depuis fin 2023 de la parcelle susvisée moyennant le prix principal de 500 € à la suite d'une négociation amiable.

Il conviendrait désormais pour Limoges Métropole d'acquérir la parcelle.

Cette acquisition se ferait pour un montant global de 1 790 € ; montant ayant fait l'objet d'un calcul transmis par la SAFER, comprenant des frais notariés liés à la première acquisition par la SAFER et des frais de rémunération.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Limoges Métropole à acquérir, moyennant le prix principal de 1 790 €, la parcelle de terrain susvisée, appartenant à la SAFER Nouvelle-Aquitaine, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant ;
- d'autoriser le représentant de Limoges Métropole, conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte authentique à intervenir rédigé sous la forme administrative ;
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole ;

- et de manière plus générale, de donner au Président, toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mercredi 17 avril 2024